

# CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

## PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 30 mai 2024

**Date de la convocation : 24 mai 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2)  
23 (à compter de la question n°3)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°3), M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,

**Excusés :**

M. CIER Vianney,  
Mme REMONT Bénédicte (de la question n°1 jusqu'à la question n°2),  
M. SORHOUEZ Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien

**Secrétaire de séance :** Mme LATAILLADE Florence.

**Assistait également à la séance :** M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services).

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20h00.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

Mme LATAILLADE Florence est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 1 procuration)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 adressé aux Conseillers le 17 avril 2024.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 1 procuration)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :**

**- Question n°1 : création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (Nomenclature ACTES 4.1.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent communal en charge de la comptabilité a été reçu dernièrement au concours d'accès au grade de Rédacteur territorial.

Considérant qu'au Service des Finances il n'y pas de poste vacant de Rédacteur territorial, et pour permettre sa promotion à ce grade il est nécessaire de créer un emploi de Rédacteur territorial affecté au dit Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 1 procuration)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**2- TRANSITION ECOLOGIQUE :**

**- Question n°2 : approbation d'une convention de groupement d'autorités concédantes entre les Communes de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu et de Bayonne pour la mise en place et l'exploitation d'un Réseau de Chaleur Urbain (Nomenclature ACTES 1.2.4).**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers :

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.3112-1,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local du 22 mai 2024.

La Communauté d'agglomération du Pays Basque s'est dotée en 2021 d'un Plan Climat Air Energie pour lutter contre le changement climatique.

L'action n°4 de l'axe 7 du Plan consiste dans le développement des réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale. La production mutualisée de chaleur permet en effet des gains intéressants en matière de coût de l'énergie, d'entretien et d'exploitation des systèmes.

La Communauté d'agglomération entend participer au développement d'une filière locale de bois énergie sur son territoire et créer des emplois locaux non délocalisables.

Dans ce contexte et pour mettre en œuvre le plan municipal pour la transition écologique 2024-2026 (approuvé par le Conseil municipal du 07 février 2024), la Commune de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu s'est entendue avec la Commune de Bayonne pour qu'elles répondent ensemble aux besoins de chauffage de leurs habitants et de leurs infrastructures.

Il avait initialement été décidé que le contrat serait conclu avec la société publique locale Pays Basque Aménagement dans le cadre de l'exception de quasi-régie prévue au Code de la commande publique, sans nécessité d'organiser de procédure de publicité et mise en concurrence.

Toutefois, en raison des caractéristiques de la mission envisagée, les Villes de Bayonne et de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu ont finalement convenu d'organiser une procédure de mise en concurrence pour sélectionner l'opérateur en charge de la mission de financement, conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau de chaleur situé dans le quartier du Prissé.

La SPL Pays Basque Aménagement demeure néanmoins impliquée dans le projet puisqu'elle accompagnera les Villes de Bayonne et de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu dans le cadre du projet de la délégation de service public.

Dans ces circonstances, les deux Communes envisagent de conclure une convention ayant pour objet de constituer un groupement d'autorités concédantes, de désigner le coordonnateur du groupement, et de définir les obligations qui incombent aux membres de ce groupement.

L'article 8 de la convention désigne la Commune de Bayonne coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera notamment chargée d'organiser la procédure de passation du contrat de concession de réalisation d'un réseau de chaleur et de veiller à la bonne exécution du contrat.

En outre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion du réseau de chaleur du Prissé.

Comme le démontre le rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par la troisième partie du Code de la Commande Publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service public, dont le principe sera également adopté par la Ville de Bayonne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé sont les suivantes :

- la construction et le financement des installations de production de chaleur permettant d'atteindre les objectifs des autorités concédantes, notamment économiques et environnementaux ;
- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant ;
- le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné ;
- l'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- la réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par des autorités concédantes ou qu'il aura réalisées dans le cadre du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;

- l'entretien et la maintenance des ouvrages et notamment les travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Dans le cadre de la consultation, la durée prévisionnelle du contrat est fixée à 25 ans.

Cette procédure se déroulera sous la conduite de la Ville de Bayonne en qualité de coordonnateur du groupement, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- avis de concession, analyse des candidatures par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- la CDSP analyse et donne son avis sur les offres à l'exécutif qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, l'exécutif fera son choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession ;
- le Conseil municipal aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix de l'exécutif au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de convention (voir en annexe) de groupement d'autorités concédantes entre la Commune de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu et la Commune de Bayonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'approuver le principe du recours à la concession de service public pour la gestion du réseau de chaleur du quartier du Prissé pour laquelle la Ville de Bayonne conduira la procédure en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion **ci-annexé**.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 1 procuration)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **3- SOLIDARITES :**

**- Question n°3 : attribution d'une subvention exceptionnelle au Point Jeunes de l'Association ELGARREKIN à l'occasion des JO de PARIS 2024 (Nomenclature ACTES 7.5.2).**

Arrivée de Mme REMONT Bénédicte.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Point Jeunes animé par l'Association ELGARREKIN a prévu un déplacement cet été d'un groupe à PARIS à l'occasion des Jeux Olympiques.

Madame l'Adjointe aux Solidarités a reçu des représentants de ce groupe ainsi que leur animateur pour faire le point sur cette démarche. Comme à l'accoutumée, les jeunes ont initié des actions leur permettant de récolter des fonds pour financer ce projet, parallèlement une démarche auprès de partenaires est réalisée parmi lesquels figure la Commune.

Considérant le bien-fondé de cette démarche, et la dynamique de ce groupe motivé pour assister à cet évènement sportif, la Municipalité propose de leur allouer une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que le projet associe le Point Jeunes avec 12 jeunes handicapés de l'Institut Médico-Educatif Plan Cousut pour un déplacement à Paris, à l'occasion des Jeux Paralympiques 2024. Mesdames DAMESTOY Odile, LARRIEU Françoise et GOYHENECHÉ Nadine ont reçu le groupe de jeunes

pour la présentation de leur projet, et précisent que les jeunes concernés ont mené des actions pour financer ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 (mille) Euros au Point Jeunes de l'Association ELGARREKIN pour le projet lié aux Jeux Olympiques de PARIS 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 1 procuration)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **4- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :**

**- Question n°4 : approbation d'un projet de convention avec la CAPB de soutien «Communes et groupements communaux» pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Nomenclature ACTES 8.8).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des éléments suivants :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (voir en annexe) dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,  
 VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que 35 communes de la CAPB sont parties prenantes à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 1 procuration)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## 5- COMMUNICATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE :

**- Question n°5 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) – Mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour la filière culturelle, ajout de la catégorie B du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Nomenclature ACTES 4.5.1).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 14 novembre 2018, il avait approuvé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire des agents tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel, ou RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors de la séance du 04 février 2021, le Conseil avait approuvé la mise à jour pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La création d'une Médiathèque municipale (ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2025), implique le recrutement d'agents de catégorie B de la filière culturelle correspondant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A ce jour, le dispositif de régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur pour les agents communaux ne prévoit pas la catégorie B de la filière culturelle.

Dès lors, Monsieur le Maire indique que nous devons compléter le dispositif du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi et propose d'ajouter au dispositif RIFSEEP en place les éléments suivants :

- **Filière culturelle :**
  - **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE – Montant plafond annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de la Médiathèque	4.490 €	10.000 €	1.200 €
Groupe 2	Médiathécaire	3.880 €	8.000 €	960 €

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial local a émis un avis favorable sur ce dispositif lors de sa séance du 22 mai 2024, et qu'après approbation par le Conseil, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribuera à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'ajout au RIFSEEP du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> juin 2024 tel que décrit ci-avant,
- les autres dispositions du RIFSEEP en place restent applicables,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 1 procuration)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 03 juillet 2024 à 19 h 30.

Mme GOROSTEGUI Fabienne informe le conseil que le prochain Bulletin Municipal sera disponible à partir du 10 juin prochain et invite les conseillers à signaler tout problème concernant la distribution.

Elle indique également que le dernier spectacle de la saison culturelle du 24 mai à fait le plein et a connu un franc succès, ce qui est une satisfaction pour l'équipe organisatrice.

Mme PERES Marie annonce les prochaines animations :

- 1<sup>er</sup> juin 2024 : Fête du foot. Animations le matin, repas et retransmission d'un match de foot à La Perle.
- 1<sup>er</sup> juin 2024 à 11 heures : Vernissage du Club Photo à la Benoîterie.

Programme des fêtes patronales :

- Vendredi 28 juin 2024 à 19 heures : Ouverture des fêtes depuis le balcon de la Mairie, apéritif entre le Conseil Municipal et le Comité des Fêtes, au Bar du Fronton. L'ouverture des stands aura lieu à 19 heures 30.

Deux nouveautés concernant les fêtes :

- 1) Pas de course marche le samedi matin, A 10 heures 30, animations pour les enfants, puis repas par AIZU,
- 2) Défilé des fêtes du dimanche matin : plus de consistance avec Leinua au travers de costumes spécifiques et de danses de drapeaux.

Mme GOYHENECHÉ Nadine complète les informations concernant les fêtes patronales en annonçant :

- Hiriburuko Kabalkada autour de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu,
- Théâtralisation au moment de la messe dans l'église,
- La Banda « Les Joyeux » accompagnera le défilé avec le Conseil Municipal dans un objectif protocolaire.

Mme DAMESTOY Odile propose que le Conseil Municipal soit sur une présentation vestimentaire festive adaptée.

Monsieur le Maire précise que le périmètre des fêtes va être modifié, les manèges ne seront plus installés dans ce périmètre afin de mieux surveiller l'entrée côté salle La Perle.

La route principale sera fermée du vendredi soir au dimanche soir en continu.

M. THICOIPE Michel informe le Conseil de la fin des travaux de voirie sur la RD 22 pour le 31 mai 2024. Il précise ensuite que la réflexion concernant la tranche n°2 de l'itinéraire cyclable est toujours en cours.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa indique que la présentation de la Médiathèque aux bénévoles aura lieu le vendredi 05 juillet.

Mme DAMESTOY Odile fait part d'une action innovante, le 30 mai 2024, de l'Office 64 pour un rendez-vous de l'emploi auprès des demandeurs, à Harretxe, avec la Mission Locale pour les jeunes, le Département 64 et un organisme mandaté par France Travail.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.**